

ART2025-30 ARRETE DE CIRCULATION

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-6 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et de la voirie routière,

Considérant la demande 803070606 formulée par l'entreprise COLAS sise à Val de Reuil représentée par Monsieur Kévin LERAT,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la commodité et la sécurité des usagers sur les voies Communales,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1 :

La circulation et le stationnement route de la Catterie sera interdite aux véhicules légers et poids lourds du 22/05/2025 au 15/06/2025, l'entreprise Colas y effectuant des travaux de réfection de voirie.

Article 2

Les prescriptions de l'article 1er seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur mise en place par l'association.

Article 3 :

Cet arrêté sera affiché à la Mairie et aux abords immédiats du lieu du chantier.

Article 4 :

M. le Commandant de Brigade de Cormeilles est chargé de l'exécution du présent arrêté. L'arrêté lui sera adressé ainsi qu'au demandeur.

A Saint-Pierre-de-Cormeilles, le 19/05/2025
Jacky Lesaulnier, Maire

